

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 – 052
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LA RUE THEODORE BOTREL (VC 43)

LE VENDREDI 31 MARS 2023.

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande d'ENEDIS de Plérin (22 190), en date du 13 mars 2023 ;
VU l'avis favorable des services techniques départementaux de l'agence de Lannion – Antenne de Tréguier en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement, dans la rue Théodore Botrel (VC 43), dans la portion comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Edouard Donzelot, le vendredi 31 mars 2023, durant le délierrage du support Basse Tension, à hauteur du n°24,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement, seront interdits, dans la rue Théodore Botrel (VC 43), dans la portion comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Edouard Donzelot, durant le délierrage du support Basse Tension, réalisés par ENEDIS de Plérin (22 190), le vendredi 31 mars 2023.

Article 2 Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers et dans la mesure où l'état du chantier le permettra.

Article 3 : Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par les rues Edouard Donzelot (RD 38) et Pierre Loti (VC 45).

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, sera mise en place par ENEDIS de Plérin (22 190).

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Fait à PENVENAN, 20 mars 2023

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint
Pierre SIRON



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le 21/03/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.